

Appel d'offres 2014

Remise des offres avant
le 10 septembre 2014 à 12 h.

Contacts :

Pascal Marchal ou Florence de Mengin Fondragon
appeloffres@valdelia.org



Rendez-vous
sur valdelia.org

Éco-organisme

agréé par le Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie.

Valdelia
Le recyclage au service des professionnels

Sommaire

1	Présentation Valdelia	5
1.1	À propos de Valdelia.....	5
1.2	Organisation interne de Valdelia	5
1.3	Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)	7
2	Périmètre des prestations	8
2.1	Objet de la consultation.....	8
2.2	Les familles Valdelia	8
2.3	Descriptif succinct de la filière.....	9
2.3.1	Les points de collecte.....	10
	Les détenteurs	10
	Les Points d'Apport Volontaire (PAV)	10
	Les Centres de Massification Volontaire (CMV)	11
2.3.2	Les centres de traitement.....	12
2.3.3	La collecte et le transport	12
3	Informations sur la procédure de remise des offres	13
3.1	Site internet Valdelia.....	13
3.2	Réponse groupée	13
3.3	Questions des candidats	13
3.4	Date limite de réponse.....	14
3.5	Format de la réponse	14
3.6	Contact commercial	15
3.7	Validité des réponses	15
3.8	Notification	15
3.9	Critères de sélection	16
3.10	Analyse des offres	17
3.11	Informations complémentaires	17
3.12	Contrat.....	18
3.13	Restitution des AO	18

Sommaire

4	Exigences générales.....	19
4.1	Durée du contrat.....	19
4.2	Traitement dans l'Union Européenne.....	19
4.3	Impact de l'activité Valdelia.....	19
4.4	Filières de recyclage, de valorisation et exutoires.....	20
4.5	Sous-traitants.....	20
4.6	Assurances.....	20
4.7	Respect réglementaire.....	20
4.8	Propriété des cotations.....	21
4.9	Procédures et fichiers types.....	21
4.10	Commission d'Harmonisation et de Médiation des Filières ...	22
	Principes directeurs.....	22
	Dialogue entre les éco-organismes et les prestataires.....	22
	Choix des opérateurs.....	22
	Durée et modalité d'exécution des contrats de prestations.....	22
	Évaluation des prestataires.....	22
	Évaluation de l'application des lignes directrices.....	22
5	Définition et périmètre du service.....	23
5.1	Localisation des centres de traitement.....	23
5.2	Prestation à assurer.....	24
5.3	Les engagements de Valdelia.....	25
5.4	Pilotage de la montée en puissance.....	25
6	Exécution du service.....	27
6.1	Réception des DEA professionnels.....	27
6.2	Tri des DEA professionnels.....	28
6.3	Gestion des produits non DEA professionnels.....	28
6.4	Transport des DEA professionnels.....	29
6.5	Traitement des DEA professionnels.....	29
6.6	Gestion des Matières Premières Secondaires.....	31
6.7	Valorisation des Matières Premières Secondaires.....	32
6.8	Les plastiques.....	32
6.9	Gestion des refus de traitement.....	32
6.10	Évacuation des refus de traitement.....	33
6.11	Déchets dangereux.....	33
6.12	Inventaire.....	34
7	Caractérisations.....	35

Sommaire

8	Traçabilité	36
9	Système d'Information	36
10	Facturation	37
10.1	Principe général	37
10.2	Bon À Facturer (BAF)	37
10.3	Propositions de facture	37
10.4	Facturation des matières évacuées par les centres de traitement	37
11	Le prix	38
11.1	Bordereaux de prix	38
11.2	Confidentialité et validité de la cotation	39
11.3	Les pénalités et litiges	39
11.4	Révision des prix	40
12	Recherche & Développement	42
12.1	Le groupe de travail Traitement	42
12.2	Appels à projets	42
12.3	Sortie des contrats et hors périmètre	43
13	Suivi des prestataires	44
13.1	Enquête détenteur	44
13.2	Audit prestataire	44
13.3	Suivi quotidien	45
13.4	Suivi annuel	46
13.5	COMité OPérationnel	46
13.6	Trophées Valdelia	46
14	Liste des annexes	47
	Annexe 1 - Kit prestataire traitement	
	Annexe 2 - Kit prestataire PAV	
	Annexe 3 - Bordereau de Prix	
	Annexe 4 - Fiche d'identification	
	Annexe 5 - Note de lancement de l'AO du 23/04/2014	
	Annexe 6 - Note d'information de l'AO du 05/05/2014	
	Annexe 7 - CHMF - Lignes directrices des relations entre les éco-organismes organisationnels et les opérateurs de la gestion des déchets (version du 28 mars 2012).	

Présentation Valdélia

1.1 À propos de Valdélia

Valdélia est un éco-organisme à but non lucratif agréé par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, en charge d'organiser la filière de recyclage du mobilier professionnel en fin de vie.

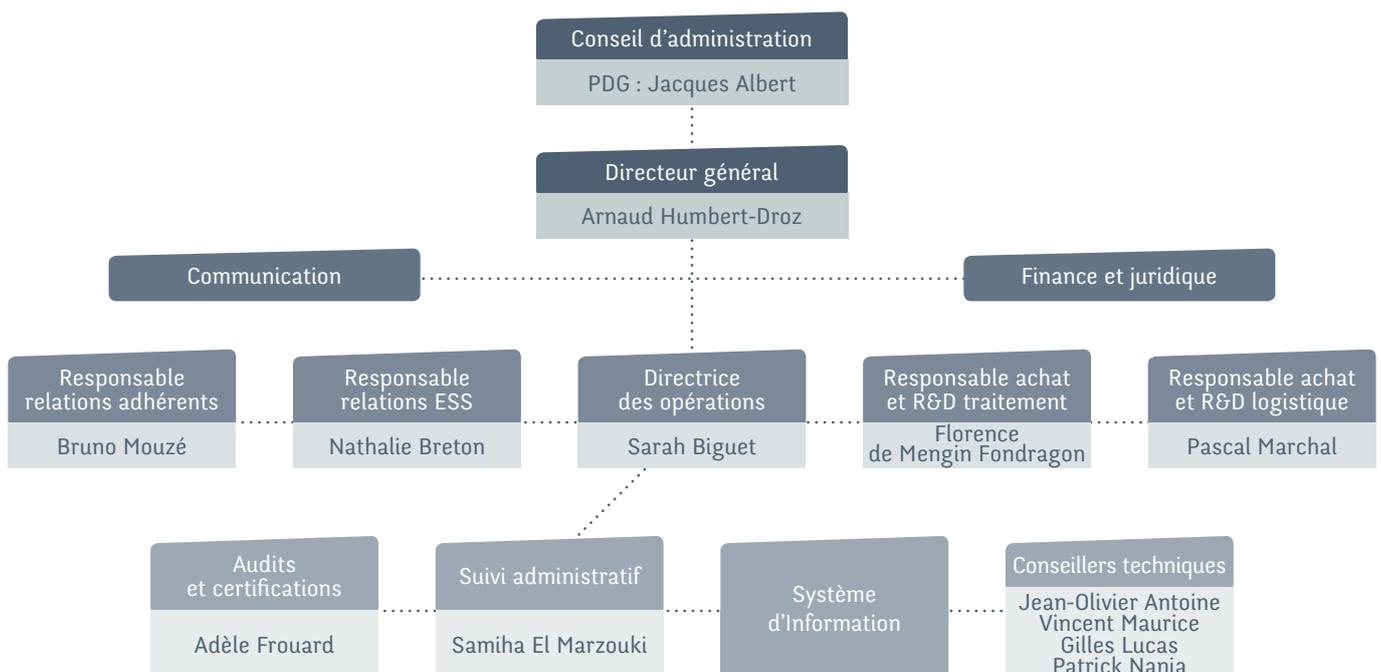
Créé par des industriels du secteur en réponse à la réglementation du Grenelle 2 de 2010, et plus particulièrement au décret du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) professionnels, Valdélia assure pour le compte de ses adhérents la prise en charge de la collecte et du traitement des DEA professionnels sur l'ensemble du territoire national.

Financé depuis le 1^{er} mai 2013 par une éco-contribution affichée sur le prix de vente de tout mobilier professionnel neuf, Valdélia propose une solution globale aux entreprises (TPE, PME, industrie) et collectivités (scolaire, santé, loisir, culture, hôpitaux, commercial), ainsi qu'aux hôtels, cafés ou restaurants.

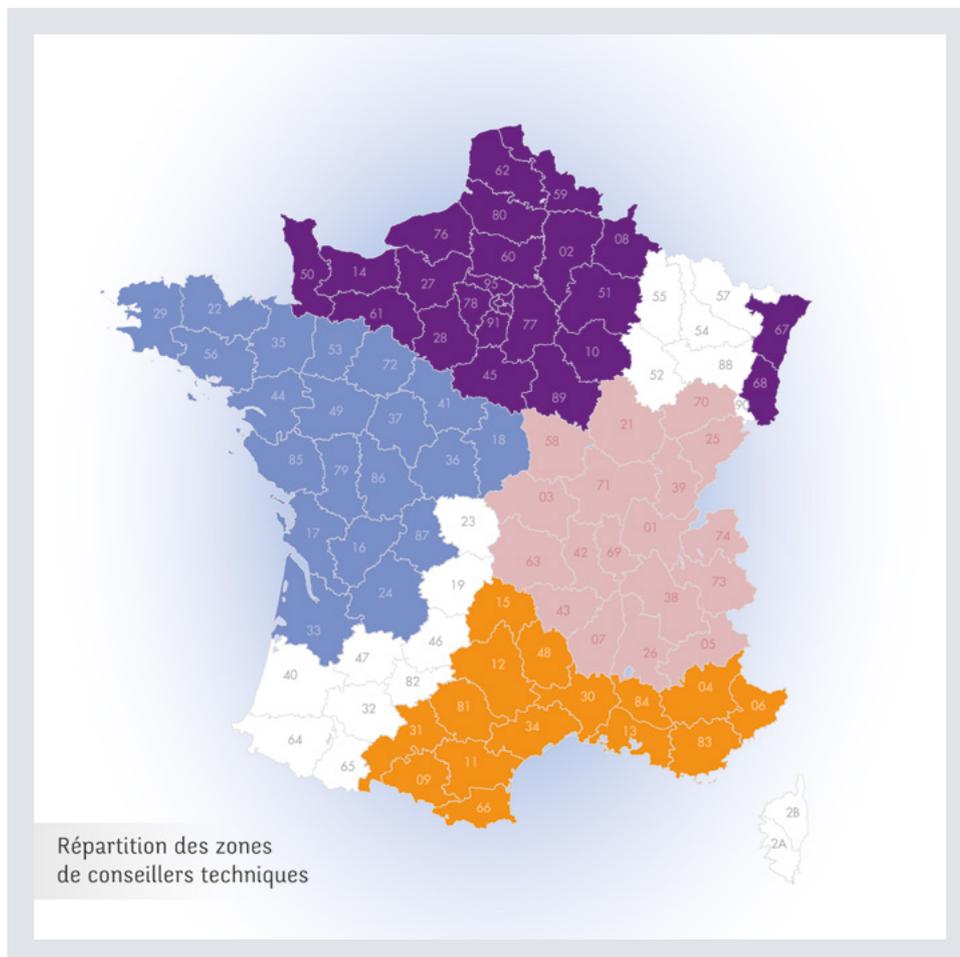
Cette nouvelle filière de valorisation BtoB du mobilier professionnel en fin de vie a pour ambition de répondre aux objectifs ambitieux fixés par les pouvoirs publics, à savoir : atteindre un taux de réutilisation et recyclage de 75 % à l'horizon 2017.

Valdélia en 2013 c'est : 5 821 tonnes de DEA professionnels collectées, 360 chantiers, 400 points de collecte et 1 268 metteurs sur le marché adhérents (fabricants, distributeurs, importateurs).

1.2 Organisation interne de Valdélia



1. Présentation Valdélia



- Gilles Lucas - gilles.lucas@valdelia.org - 06 88 86 13 39
- Vincent Maurice - vincent.maurice@valdelia.org - 06 74 72 18 65
- Patrick Nania - patrick.nania@valdelia.org - 06 81 53 00 46
- Jean-Olivier Antoine - jean-olivier.antoine@valdelia.org - 07 86 67 91 11

Interlocuteur local et représentant local de Valdélia sur le terrain, le **Conseiller Technique** (CT) prépare, organise et coordonne les opérations de collecte de déchets d'éléments d'ameublement chez les détenteurs professionnels dont le tonnage de déchets est supérieur à 20 m³ et 2,4 tonnes. Il prend également part au suivi des prestations et de leur qualité en réalisant des visites trimestrielles d'échange avec les prestataires de collecte et de traitement.

⚠ Les conseillers techniques ne sont pas vos interlocuteurs pour le présent appel d'offres.

1. Présentation Valdelia

1.3 Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Conscient des enjeux sociétaux liés à l'économie circulaire et aux filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur), Valdelia s'est lancé, en 2014, dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). L'objectif pour Valdelia est de mesurer, maîtriser et assumer les impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui :

- Contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société,
- Prend en compte les attentes des parties prenantes,
- Respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement,
- Est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations.

Pour répondre à un besoin d'informations et limiter ses impacts environnementaux, Valdelia travaillera notamment, au cours de la période concernée, à la mise en place d'un bilan CO₂, et d'une analyse du cycle de vie de la filière.

Les prestataires seront sollicités pour mettre en place les évolutions demandées par Valdelia au fur et à mesure.

Valdelia s'engage également à placer la satisfaction des détenteurs au centre de ses préoccupations ; le service proposé sera continuellement évalué en vue de son amélioration continue.

2. Périmètre des prestations

2.1 Objet de la consultation

La consultation pour le traitement des DEA professionnels est divisée en 2 lots distincts :

- **Lot A** : traitement des Assises,
- **Lot B** : traitement des Non Assises (rangement, plan de pose et de travail, autres).

Un candidat peut répondre à chacun des lots ou proposer plusieurs sites pour chaque lot. Mais dans tous les cas, un dossier par lot et par site de traitement devra être constitué.

Un même site pourra être retenu à la fois pour le lot Assises et le lot Non Assises.

Les dossiers non retenus seront conservés pendant la durée du marché (trois ans). En cas de rupture d'un contrat, les candidats non retenus au moment de l'appel d'offres seront re-consultés en priorité.

2.2 Les familles Valdelia



Les assises : éléments de mobilier professionnel permettant de s'asseoir

- Chaises et fauteuils de bureau, banquettes et chaises de restauration, chaises et bancs scolaires, fauteuils d'examen médical, fauteuils d'hôpital, fauteuils et canapés d'accueil, etc.
- Excepté les fauteuils électrifiés et les bancs publics.



Les rangements : éléments de mobilier professionnel permettant de ranger

- Caissons à roulettes, armoires, rayonnages, vestiaires, établis, chariots de service, dessertes de cafétéria, chariots multimédia.
- Excepté meubles électrifiés ou réfrigérés.



Les plans de pose et de travail : éléments de mobilier professionnel permettant de poser

- Bureaux, tables, consoles, banques d'accueil et autres plans particuliers.
- Excepté barbecues, meubles électrifiés, structures de jeu pour enfants, tables de ping-pong, billards et plans vasques.

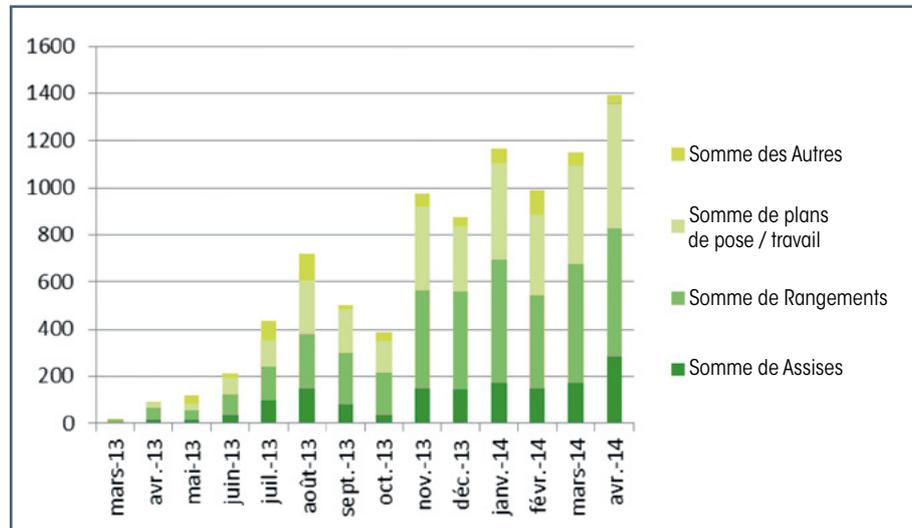


Autres

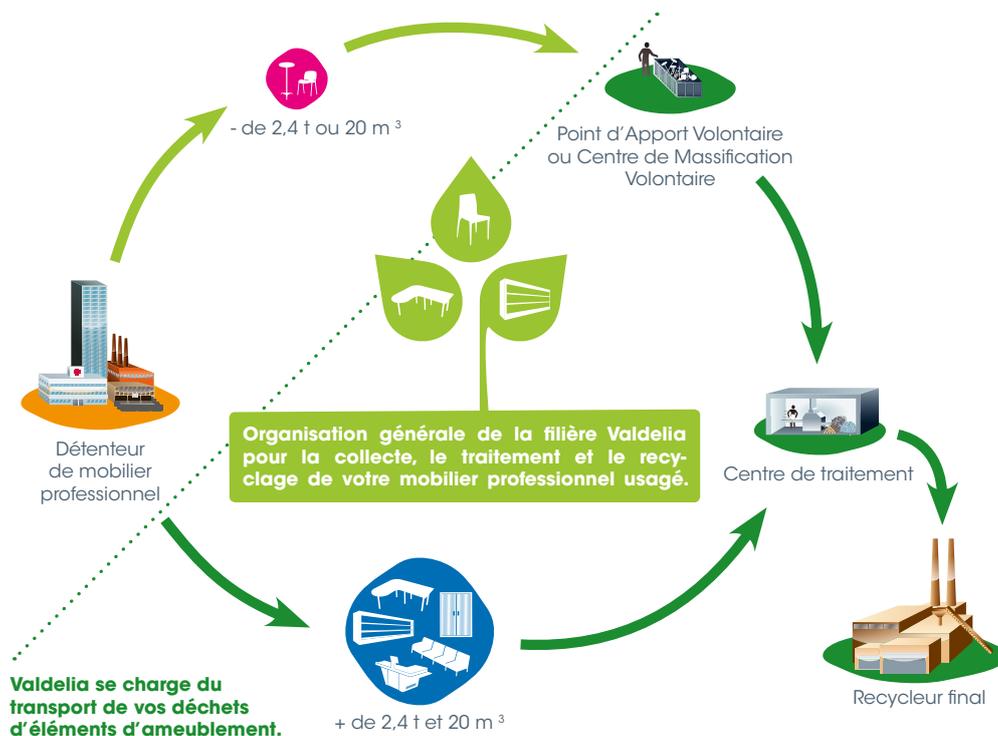
- Produits non reconnaissables.
- Cadres de lit, têtes de lit, pieds de lit, etc.
- Claustres.

2. Périmètre des prestations

■ Décomposition du gisement collecté par Valdelia depuis le 1^{er} mars 2013 par famille :



2.3 Descriptif succinct de la filière



2. Périmètre des prestations

2.1 Objet de la consultation

2.3.1 Les points de collecte

Les détenteurs

Un détenteur de mobilier professionnel est soit une entreprise (usines, supermarchés, restaurants, bureaux, cafés, hôtels, avocats, notaires, etc.) soit une collectivité (écoles, hôpitaux, maisons de retraite, mairies, administrations, restaurants scolaires, etc.).

Sont considérés comme déchets d'éléments d'ameublement professionnels les déchets issus des éléments d'ameublement autres que ceux détenus par les ménages.

Selon le tonnage et le volume de DEA professionnels dont le détenteur veut se défaire, plusieurs schémas de collecte sont mis en place :

- **Si le lot de DEA professionnels est inférieur à 2,4 tonnes OU 20 m³, deux possibilités :**
 - Le fournisseur de meubles dispose d'une prestation de collecte permettant la remise des déchets de mobilier à Valdélia,
 - Si ce n'est pas le cas, Valdélia l'oriente, via le site internet www.valdelia.org, vers le Point d'Apport Volontaire (PAV) le plus proche de son entreprise.

- **Si le lot de DEA professionnels est équivalent ou supérieur à 2,4 tonnes ET 20 m³,** le détenteur devra obligatoirement faire une demande de prise en charge de son gisement sur le site internet de Valdélia www.valdelia.org :
 - Valdélia met gratuitement à disposition un contenant au plus près du site détenteur. Une fois les déchets de meubles entreposés dans ce contenant, Valdélia se charge de les transporter vers le centre de traitement,
 - Dans le cas où le détenteur aurait son propre transporteur, cette demande d'apport direct sera renseignée dans le Système d'Information de Valdélia et le centre de traitement recevra directement le dit-transport sur son site.

Les Points d'Apport Volontaire (PAV)

Le Point d'Apport Volontaire est un site qui dispose d'une surface ou d'un contenant permettant à tout détenteur professionnel de remettre des lots de DEA professionnels inférieurs à 20 m³ ou 2,4 tonnes. Ce site massifie les DEA professionnels avant leur transport vers un centre de traitement.

L'objectif de Valdélia est d'avoir, fin 2017, un PAV à moins de 50 km de chaque détenteur.

Au 16 juin 2014, Valdélia dispose d'un réseau de 56 PAV couvrant, ainsi, 73 % de l'activité économique de son périmètre. La carte des PAV se trouve sur le site internet de Valdélia : www.valdelia.org/les-points-dapports-volontaires-et-les-structures-de-leconomie-sociale-et-solidaire

2. Périmètre des prestations

Les Centres de Massification Volontaire (CMV)

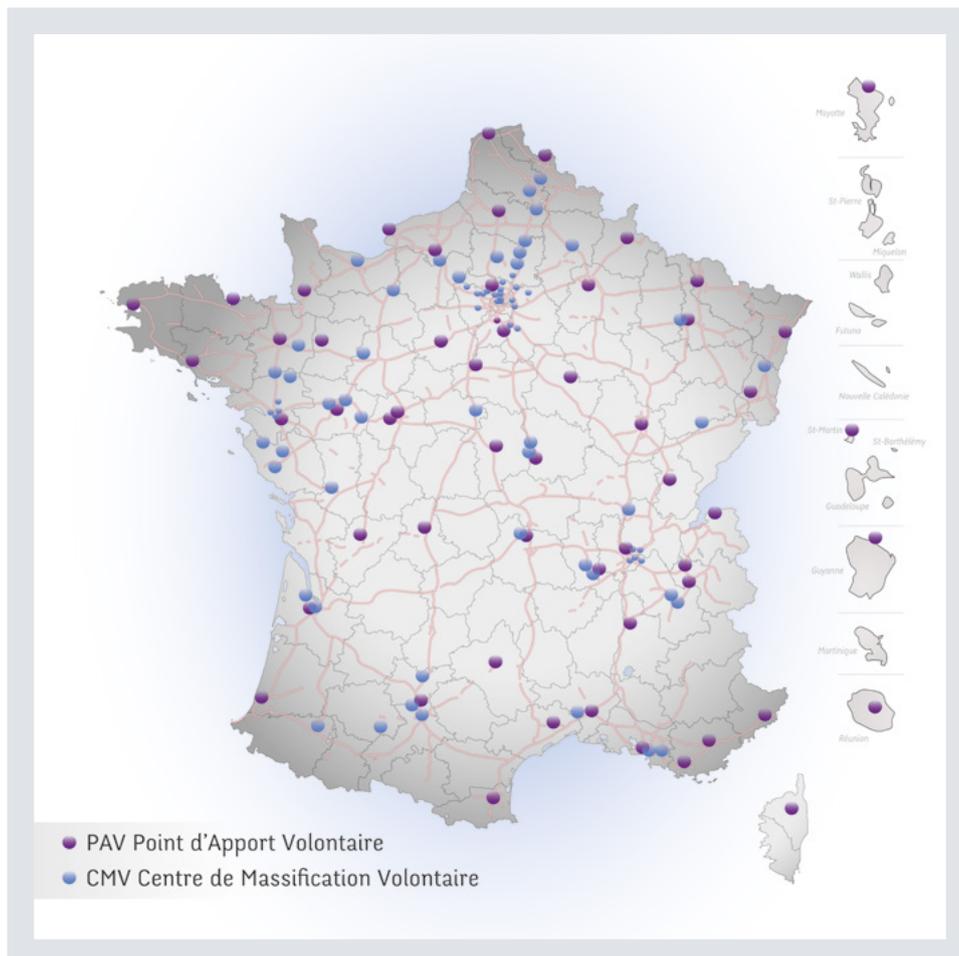
Un CMV est un site qui récupère le mobilier professionnel usagé ou dégradé dont le détenteur souhaite se séparer. Le CMV massifie ces déchets de meubles et les remet à Valdélia qui gère leur recyclage.

N.B. Le CMV n'accueille pas les détenteurs en direct.

Les CMV sont installés chez toutes les parties prenantes de la filière (déménageurs, professionnels du déchet, grands détenteurs, etc.) qui en font la demande sous certaines conditions (notamment, un minimum de 8 évacuations par semestre).

L'objectif est de permettre au CMV de proposer à leurs clients la remise gratuite dans la filière Valdélia du déchet de mobilier en petite quantité (inférieur à 2,4 t ou 20 m³ par apport) issu de leur activité professionnelle (retour clients, tri de bennes DIB, mobilier issu de la gestion du parc, etc.). Ce site massifie les DEA professionnels avant leur transport vers un centre de traitement.

Le nombre de CMV n'est pas limité. Valdélia dispose, à l'heure actuelle, d'environ 80 CMV et estime que le nombre de CMV sera d'environ 300 fin 2017.



2. Périmètre des prestations

2.3.2 Les centres de traitement

Ce sont les centres de destination des flux de DEA professionnels provenant de points de collecte et dans lesquels une ou plusieurs opérations de traitement sont réalisées. Ce qui permet la valorisation et le recyclage des DEA professionnels.

Ces opérations incluent, principalement, la dépollution (dans certains cas), la fragmentation des produits, la création de Matières Premières Secondaires, la valorisation, le recyclage, la destruction et toute autre opération permettant le recyclage et/ou l'élimination des DEA professionnels (cf. chap. 6). Cela comprend également les opérations de traçabilité liées (cf. chap. 8). Le traitement peut s'exercer sur un ou plusieurs sites de manière mécanisée ou manuelle. Dans le cas d'un traitement multi-sites, les opérations de transport entre les sites sont à la charge du site de traitement. Valdelia doit en être informée.

Le territoire français sera entièrement couvert par des centres de traitement pour :

- La famille Assises.
- Les Non Assises Valdelia.

Un même site pourra, s'il est retenu pour les deux lots, traiter les Assises et les non Assises.

Les centres de traitement font l'objet du présent appel d'offres.

2.3.3 La collecte et le transport

Valdelia lancera, en septembre 2014, un appel d'offres séparé pour trouver ses prestataires de collecte et de transport.

Les prestataires de collecte ont pour mission de collecter les DEA professionnels au départ des détenteurs, des PAV et des CMV de sa zone géographique pour les amener dans le centre de traitement de destination.

Les prestataires de transport ont pour mission le transport des DEA professionnels triés en famille entre deux centres de traitement.

Les dossiers techniques collecte et transport seront publiés partiellement le 1^{er} septembre 2014. Ces dossiers seront complétés le 17 octobre 2014 par la localisation des lieux de départ et de destination selon les zones géographiques concernées.

Le marché de collecte démarrera le 1^{er} janvier 2015 et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2017.

3. Informations sur la procédure de remise des offres

3.1 Site internet Valdelia

Valdelia dispose d'un site internet : www.valdelia.org sur lequel un espace est dédié aux appels d'offres : <http://www.valdelia.org/les-appels-doffres>

Seront ainsi consultables et téléchargeables par tous :

- Le dossier de l'appel d'offres.
- Le kit prestataire traitement (annexe 1).
- Le kit prestataire PAV (annexe 2).
- Le bordereau de prix (annexe 3).
- La fiche d'identification (annexe 4).
- La note de lancement de l'AO du 23/04/2014 (annexe 5).
- La note d'information sur l'AO du 23/04/2014 (annexe 6).
- Les CHMF.
- L'ensemble des réponses aux questions posées par les candidats.

3.2 Réponse groupée

Un candidat peut décider, pour répondre à nos appels d'offres, de réaliser un groupement, de faire appel à des sous-traitants ou tout autre montage détaillé dans le mémoire technique.

Dans ce cas, il devra y avoir un seul porteur du dossier de réponse. Ce porteur sera l'interlocuteur unique de Valdelia pour la remise de la candidature mais également dans l'exécution de la prestation. Les membres du groupement ou les sous-traitants et leurs rôles devront être clairement présentés dans le dossier du candidat.

3.3 Questions des candidats

Tout candidat a la possibilité de poser des questions, uniquement par écrit, soit par courriel (appeloffres@Valdelia.org) soit par courrier reçu avant le 29 août 2014 à 12 h à :

Valdelia - Réponse aux Appels d'Offres
11 rue Heinrich
92100 Boulogne-Billancourt

Le service Achats y répondra par courriel dans un délai d'une semaine.

Toutes les réponses seront considérées comme des annexes au présent document et seront envoyées à l'intéressé et mises en ligne sur le site internet de Valdelia. Aucun envoi généralisé à tous les candidats ne sera fait.

3. Informations sur la procédure de remise des offres

3.4 Date limite de réponse

Les dossiers complets de candidatures (cf. chap. 3.5) devront être reçus au plus tard le mercredi 10 septembre 2014 à 12 h.

3.5 Format de la réponse

Tous les documents demandés devront être transmis en main propre ou par voie postale, sous format informatique (CD / clé USB) ET en version papier, à l'adresse ci-dessous au plus tard le 10 septembre 2014 à 12 h :

Valdelia - Réponse aux Appels d'Offres
11 rue Heinrich
92100 Boulogne-Billancourt

 **Aucun envoi par courriel ne sera accepté.**

Composition du dossier de candidature :

- Bordereau de prix complété (annexe 3).
- Le fichier informations prestataire complété (annexe 4).
- Présentation du site et/ou du groupe.
- Le mémoire technique dans lequel est décrit les techniques de traitement (avec les transferts vers les différents sites de traitement le cas échéant), la composition des prix, la liste des exutoires finaux des Matières Premières Secondaires, la liste des sous-traitants.
- Tous les documents complémentaires listés au chapitre 3.10

Pour un candidat répondant sur plusieurs lots et/ou plusieurs sites, il est possible de n'envoyer qu'une présentation générale de l'entreprise du candidat au format papier. Elle devra dans ce cas être complétée d'une liste récapitulant les dossiers auxquelles elle se rapporte.

Cependant, la version informatique devra toujours comporter une présentation de l'entreprise pour chaque lot et/ou site.

3. Informations sur la procédure de remise des offres

3.6 Contact commercial

Le contact commercial sera, pendant toute la durée du contrat, l'interlocuteur du service Achats.

Lors de la phase de négociation, il sera l'interlocuteur de Valdelia pour la phase de discussion sur les dossiers de candidature.

Il sera présent lors des réunions annuelles avec le service Achats pour le suivi du contrat.

Il sera contacté par le service Achats à chaque litige constaté.

Il sera le garant, auprès de Valdelia, du suivi des documents administratifs à fournir (attestation de vigilance tous les 6 mois, attestation d'assurance tous les ans, modifications de tarifs de la TGAP et tous les autres documents ou courriers d'échanges).

En cas de changement du contact commercial, Valdelia devra être informé par courrier recommandé.

3.7 Validité des réponses

Les éléments des réponses seront valables jusqu'au 31 décembre 2014. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Valdelia se réserve le droit de rejeter toute cotation dans son intégralité remise par le prestataire ainsi que toute cotation ne répondant pas à la demande de Valdelia.

Valdelia se réserve également le droit de négocier les éléments de réponse des candidats.

3.8 Notification

Valdelia notifiera à chaque candidat :

- La réception de son dossier de candidature,
- Sa sélection à la phase de négociation, en cas de besoin,
- La décision finale de Valdelia sur son dossier.

Ces notifications se feront par mail à l'attention du contact commercial désigné dans le dossier.

3. Informations sur la procédure de remise des offres

3.9 Critères de sélection

Les critères de sélection seront les mêmes pour tous les lots des marchés traitement.

La sélection des offres se fera selon 3 critères :

- La performance technique (55 %).
- Le critère social (25 %).
- Le prix (20 %).

Le critère technique

Plusieurs points seront pris en compte dans la notation comme :

- La méthodologie proposée,
- Le taux de recyclage,
- Le taux de valorisation,
- Les capacités du prestataire à accompagner le développement de la filière Valdelia,
- La capacité du prestataire à améliorer constamment le taux de recyclage des produits.

Le critère social

Ce critère repose sur deux aspects qui seront jugés de façon égalitaire :

- Mesures en faveur de la lutte contre l'exclusion de personnes en grande difficulté : est retenu pour ce critère le fait de réaliser des embauches directes, sous-traitance à une EI, recours à une ETTI ou un GEIQ,
- Mesures de préservation de l'emploi : est retenu pour ce critère le fait de conserver ou de créer des emplois du fait du marché obtenu.

Le prix

La cotation remise par le candidat sera un élément de discussion lors de la phase de sélection finale des dossiers de candidature.

3. Informations sur la procédure de remise des offres

3.10 Analyse des offres

Le choix du prestataire se fera en trois temps :

- du 10 septembre au 24 septembre 2014 : analyse des dossiers des candidats afin de les classer selon leurs notes technique et sociale,
- du 24 septembre au 3 octobre 2014 : les 2 ou 3 meilleurs candidats par lot et par zone géographique seront invités à présenter leur dossier au service Achats, dans les locaux de Valdelia,
- le 10 octobre 2014 : diffusion du choix au prestataire, suite à la validation des dossiers et des prix.

3.11 Informations complémentaires

Liste des documents obligatoires à fournir
Arrêté de déclaration / d'autorisation
Attestation de vigilance
Certificat d'assurance RC
Liasse fiscale 2013
Convention d'agrément pour l'ESS
Extrait K-Bis (-3 mois)
Le certificat de contrôle conformément à la réglementation métrologique du système de pesée
Attestation sur l'honneur de présence d'un portique de radiodétection

⚠ L'absence d'un ou plusieurs documents de la liste des documents obligatoires entrainera le rejet du dossier du candidat.

3. Informations sur la procédure de remise des offres

3.12 Contrat

Un contrat par lot et par site sera signé entre le candidat retenu et Valdelia.

Le présent document, les réponses aux questions, le dossier du candidat retenu (BP, tableau des pénalités, etc.) et les éléments de négociation seront intégrés au contrat de prestation. Ce dernier devra être signé au plus tard le 5 décembre 2014. Tout contrat non signé à cette date entraînera le rejet de la candidature. Valdelia proposera alors à un autre candidat de se positionner sur ce marché.

3.13 Restitution des AO

Début 2015, à l'issue de la période des appels d'offres, Valdelia diffusera à l'ensemble des candidats une copie de la fiche d'évaluation et de notation de leur dossier de candidature.

Valdelia répondra de façon individuelle aux questions particulières de tous les candidats qui en feront la demande. Les demandes de précisions devront être faites par mail à appeloffres@valdelia.org ou par courrier à :

Valdelia - Réponse aux Appels d'Offres
11 rue Heinrich
92100 Boulogne-Billancourt

4. Exigences générales

4.1 Durée du contrat

Le contrat couvre la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 pour les appels d'offres traitement. Toutes les informations et chiffrages concerneront cette période.

Dans le cas de non-respect par le prestataire de ses obligations contractuelles, la durée contractuelle pourra être écourtée sans possibilité de recours ou d'indemnité.

En cas d'interruption imprévue des prestations, même partielle, pour quelque cause que ce soit, le titulaire devra prendre, en urgence, les mesures nécessaires à la continuité du service et en aviser Valdélia dans les délais les plus courts.

4.2 Traitement dans l'Union Européenne

Le Prestataire devra s'assurer que toutes les opérations de traitement sont effectuées en France. Les opérations de recyclage et de valorisation des déchets ne pourront avoir lieu hors de l'Union Européenne, de la Norvège ou de la Suisse sans accord préalable de Valdélia.

4.3 Impact de l'activité Valdélia

Valdélia souhaite s'assurer que ses prestataires ne seront pas dans un état de dépendance économique vis-à-vis du marché Valdélia.

Pour cela, Valdélia demandera à chaque prestataire le chiffre d'affaires de l'année 2013 de l'entité juridique qui portera le marché.

Valdélia réalisera alors des modélisations de l'impact de son marché pour 1 000 tonnes, 10 000 tonnes et 20 000 tonnes de DEA professionnels confiées par an. Les tonnages indiqués ici sont des estimations permettant la modélisation.

 Les tonnages sont indicatifs et non-contractuels.

L'objectif de Valdélia est de ne pas dépasser 35 % du chiffre d'affaires du prestataire.

4. Exigences générales

4.4 Filières de recyclage, de valorisation et exutoires

Les prestataires réalisant les opérations du présent marché gèrent, eux-mêmes, les filières de recyclage, de valorisation et les exutoires pour les MPS ou les autres produits issus de l'activité de traitement de DEA professionnels.

Le prestataire devra, obligatoirement, lors de l'évacuation d'une matière, respecter le processus de traçabilité mis en place tel que défini dans le chapitre 8. Valdélia doit connaître le destinataire final et non des intermédiaires (négociant, plateforme de préparation, etc.).

4.5 Sous-traitants

Un prestataire peut utiliser autant de sous-traitants qu'il le souhaite pour réaliser la prestation pour Valdélia. Il devra s'assurer que tous ses sous-traitants sont en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le prestataire peut, à n'importe quel moment, changer de sous-traitant, s'il conserve la même qualité de prestation rendue à Valdélia.

Lors des audits prestataires (cf. chap. 13.2), Valdélia pourra demander des éléments justifiant la conformité des sous-traitants (attestation de vigilance, arrêté ICPE, etc.).

4.6 Assurances

Le prestataire souscrit et maintient pendant toute la durée du présent contrat, les polices d'assurance Responsabilité Civile Exploitation, Professionnelle et Atteinte à l'Environnement, tant délictuelles que contractuelles, auprès d'une compagnie d'assurance reconnue de l'Union Européenne.

Une copie des certificats d'assurance devra être envoyée à Valdélia au début de chaque année du contrat.

4.7 Respect réglementaire

Le titulaire s'engage à appliquer les textes législatifs et réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale et protection de l'environnement, etc.

Valdélia se réserve le droit de s'assurer à tout moment et par tout moyen que les prescriptions du présent paragraphe sont respectées. En cas de défaillance du prestataire, elle peut se substituer à lui et aux frais de celui-ci.

4. Exigences générales

4.8 Propriété des cotations

Tous les éléments de cotations soumis à Valdelia deviennent la propriété de Valdelia dans leur totalité. En aucun cas, il ne pourra être demandé à Valdelia un remboursement des coûts ou des dépenses qui auraient pu être engagés dans le cadre de la préparation des réponses.

4.9 Procédures et fichiers types

Tous les documents d'explication prestataires, les procédures, les documents types, les fichiers Excel ou autres seront remis à chacun lors de la mise en place des marchés.

Pour rappel, à chaque étape de gestion des DEA professionnels, les prestataires auront à télécharger des documents (Bordereaux de Suivi de Déchets, certificats de destructions, demande d'enlèvement, etc.) sur le Système d'Information (SI) de Valdelia (cf. chap. 9).

Un plan de formation sera mis en place dès la fin de sélection des prestataires retenus. La formation a pour but d'expliquer le fonctionnement de la filière et toutes les procédures et démarches à faire pour assurer les prestations et la traçabilité demandées par Valdelia. La présence de tous les contacts opérationnels mentionnés dans la réponse est nécessaire à une des sessions.

Cette formation aura lieu au plus tard le 20 décembre 2014 afin d'assurer une bonne continuité du service au lancement du marché. Le prestataire devra obligatoirement envoyer le contact opérationnel à cette session de formation.

Le contact opérationnel sera le garant du respect des procédures Valdelia tout au long du marché et de la bonne exécution des prestations.

En cas d'évolution des procédures, Valdelia s'assurera de la bonne diffusion des nouveaux documents auprès de ses prestataires. De nouvelles formations seront organisées en cas de besoin. Les prestataires devront mettre en œuvre les nouvelles procédures à la date demandée par Valdelia.

Les procédures actuellement mises en œuvre pour les centres de traitement et les PAV sont en annexes 1 et 2 du présent appel d'offres.

4. Exigences générales

4.10 Commission d'Harmonisation et de Médiation des Filières

La Commission d'Harmonisation et de Médiation des Filières (CHMF) de collecte sélective et de traitement des déchets a adopté, le 28 mars 2012, les lignes directrices des relations entre les éco-organismes organisationnels et les opérateurs de la gestion des déchets (annexe 7).

Son objectif est de définir les bonnes pratiques que doivent respecter les différentes parties prenantes afin d'assurer de bonnes relations entre tous.

Valdelia s'engage à prendre en compte les six points demandés par la CHMF.

Principes directeurs

Pour être conforme à ce point, Valdelia a pris plusieurs mesures : la mise en place d'un COMOP, d'une démarche de progrès continu, prise en compte des préoccupations sociétales de ses prestataires au travers du critère social de jugement des offres, etc.

Dialogue entre les éco-organismes et les prestataires

Un dialogue permanent avec les prestataires est mis en place, au travers de groupes de travail ouverts à tous afin de discuter de la vision stratégique de la filière sur le moyen et long terme pour la partie recyclage. Cela permet d'anticiper les mutations technologiques et économiques. Les échanges entre toutes les parties prenantes font, par ailleurs, partie intégrante de la démarche RSE mise en place par Valdelia.

Choix des opérateurs

Valdelia sélectionne les opérateurs au travers d'appels d'offres transparents. Toutes les règles de jugement et d'évaluation des prestataires sont clairement définies et communiquées.

Durée et modalité d'exécution des contrats de prestations

L'allotissement et la durée des marchés sont conformes aux bonnes pratiques : des marchés de collecte et de traitement séparés, un découpage géographique clair avec un engagement territorial pour chaque prestataire, une vérification de la dépendance économique des prestataires, etc. La durée des marchés est de trois ans.

Évaluation des prestataires

La politique d'audit prestataires de Valdelia a été mise en place dans l'objectif de garantir une évaluation indépendante et transparente de tous les prestataires.

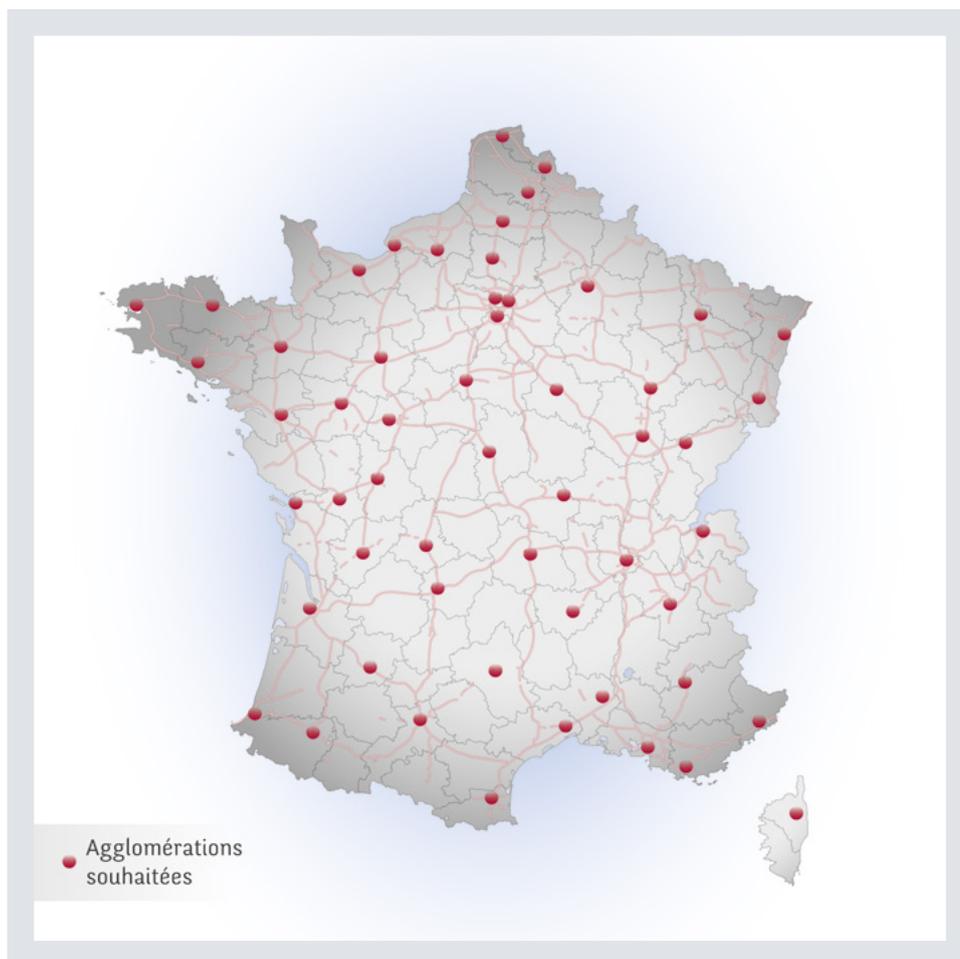
Évaluation de l'application des lignes directrices

Comme demandé, Valdelia intégrera, chaque année dans son rapport annuel, son évaluation du respect des règles énoncées par la CHMF.

5. Définition et périmètre du service

5.1 Localisation des centres de traitement

Valdelia souhaite réaliser une gestion locale des DEA professionnels. Pour cela, le maillage des centres de traitement se doit d'être performant et pertinent sur tout le territoire français.



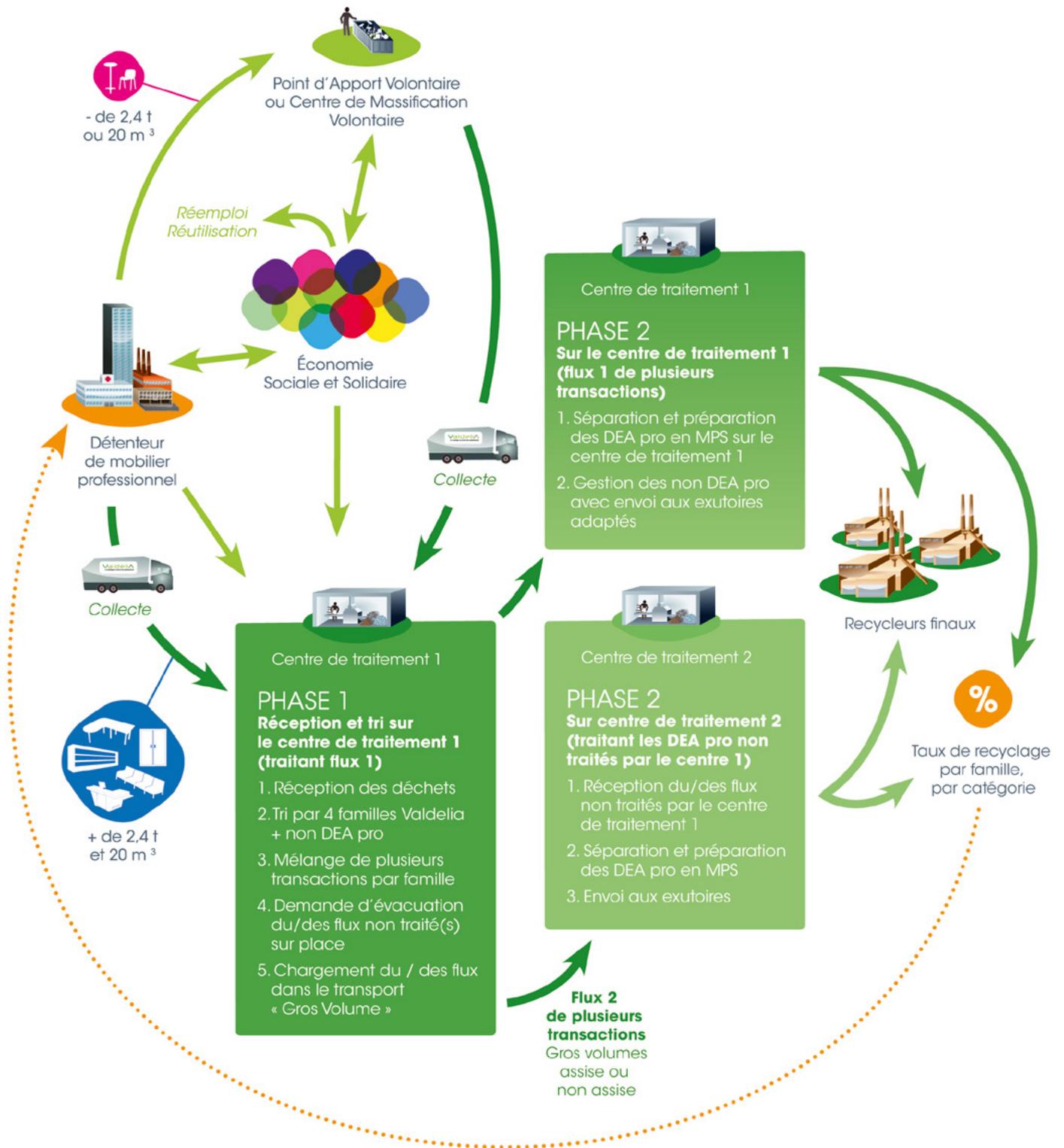
La carte ci-dessus montre les agglomérations autour desquelles Valdelia souhaiterait disposer d'au moins un centre de traitement.

Il pourra y avoir plusieurs centres de traitement sur une même agglomération.

Cette liste n'est donnée qu'à titre informatif. Valdelia se réserve le droit de retenir des sites situés en dehors de ces agglomérations en fonction de la qualité des dossiers remis et des opportunités d'optimisations opérationnelles (optimisation des distances de collecte, regroupement sur un site des deux lots, etc.).

5. Définition et périmètre du service

5.2 Prestation à assurer



Quel que soit le lot attribué (traitement de la famille Assises ou traitement des non Assises de Valdélia), le prestataire devra effectuer la réception, le tri, le traitement, la prise en charge de la valorisation des Matières Premières Secondaires et/ou les évacuations des DEA professionnels confiés dans les conditions définies au chapitre 6.

5. Définition et périmètre du service

5.3 Les engagements de Valdelia

La zone de chalandise du centre de traitement sera clairement définie et sera un engagement fort dans les contrats entre Valdelia et son prestataire. Dans le cas où les tonnages de la zone seraient supérieurs aux tonnages maximum de DEA professionnels que le site peut recevoir, Valdelia se réserve la possibilité de modifier le zonage des sites de traitement pour l'adapter aux capacités du site.

⚠ Valdelia ne s'engage pas sur les tonnages confiés.

5.4 Pilotage de la montée en puissance

Mise en place le 1^{er} mars 2013, la filière de collecte et de recyclage des DEA professionnels est récente ; une montée en puissance des tonnages collectés et traités est attendue : en 2013, Valdelia a eu la gestion de près de 6 000 tonnes. À fin avril 2014, le tonnage collecté est déjà de 5 000 tonnes. L'objectif pour 2014 est de 40 000 tonnes.

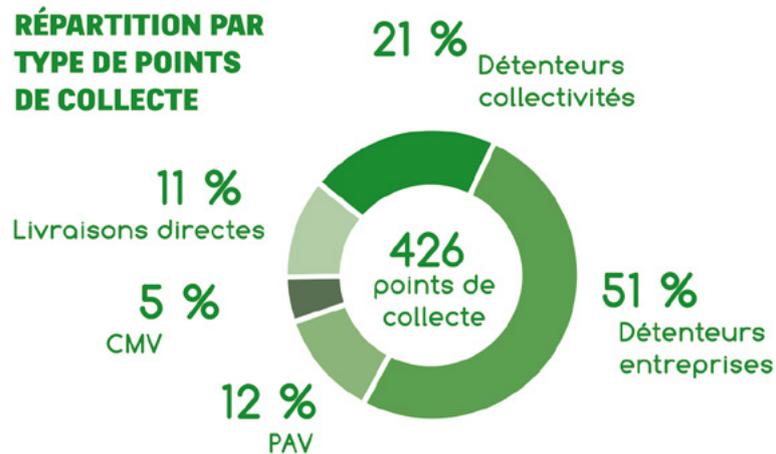
Pour les années du présent marché, une augmentation significative des gisements peut être attendue : Valdelia envisage, si le réflexe de tri auprès des détenteurs est acquis et que tous les acteurs de la filière participent à la filière, de collecter 125 000 tonnes en 2015, 160 000 tonnes en 2016 et 200 000 tonnes en 2017.

De nombreuses actions sont menées pour augmenter ces gisements et diffuser le service de Valdelia auprès de tous les détenteurs de mobiliers professionnels :

- recrutement de conseillers techniques,
- augmentation du nombre de PAV et de CMV,
- campagnes de média (presse papier, radio, web, etc.),
- journées portes ouvertes sur les sites de traitement des prestataires du marché en cours,
- participation à des salons professionnels,
- etc.

5. Définition et périmètre du service

Les tonnages collectés sont issus des différents schémas organisés par Valdelia selon la répartition suivante :



Les prestataires seront sollicités pour organiser des événements de communication en partenariat avec Valdelia dans le but de participer au développement de la filière.

Chaque candidat doit pouvoir faire face à cette montée en puissance. Pour valider sa capacité, chaque candidat devra préciser le tonnage maximum de DEA professionnels issu de la filière Valdelia qu'il pourra traiter par mois.

À l'approche du seuil défini, Valdelia et le prestataire se réuniront pour anticiper la suite du marché afin de s'assurer de l'adéquation entre les capacités du prestataire et les exigences de Valdelia.

6. Exécution du service

6.1 Réception des DEA professionnels

Sur les sites de traitement, il peut y avoir 2 types d'apports :

- **Les apports Valdelia** effectués par un prestataire de collecte ou de transport Valdelia en provenance des détenteurs, des PAV, des CMV, d'un autre centre de traitement, etc. Ces apports sont programmés par les équipes Valdelia. Toutes les informations sur l'apport sont disponibles sur le Système d'Information de Valdelia.
- **Les apports directs** sont tous les apports qui sont déposés sur un centre de traitement de Valdelia par un transporteur, en dehors de la filière Valdelia. Il peut s'agir de déménageur d'entreprise, de détenteur ou de professionnel du déchet qui ne souhaite pas utiliser les services de transport de Valdelia pour la collecte des DEA professionnels. Ces apports directs doivent, dans tous les cas, faire l'objet d'une demande à Valdelia par le détenteur. Ces apports font l'objet d'un chapitre dédié dans la procédure de gestion informatique de la réception. Le centre de traitement n'acceptera aucun apport qui ne sera pas enregistré dans le Système d'Information de Valdelia.

Tous les sites de traitement, quel que soit le marché obtenu (le traitement de la famille Assises ou le traitement des non Assises Valdelia) pourront recevoir :

- des DEA professionnels des familles pour lesquelles ils n'ont pas le marché, qu'ils évacueront, aux frais de Valdelia, vers un autre centre de traitement déterminé par Valdelia,
- des DEA professionnels en mélange, qu'il devra trier pour traiter la famille correspondant à son lot et expédier, aux frais de Valdelia, les autres familles Valdelia vers un autre centre de traitement.

De façon systématique, un apport, quel que soit son origine, doit faire l'objet d'une pesée sur une bascule, contrôlée conformément à la réglementation (une copie du carnet de vérification en cours de validité doit être jointe au dossier de candidature). Un contrôle qualité doit être réalisé afin de signaler à Valdelia les dysfonctionnements éventuels (présence de produits dangereux, trop de non-DEA professionnels, absence totale de DEA professionnels, etc.).

Dans le cas d'un apport direct, le prestataire doit contrôler le gisement lors du déchargement et refuser tous les produits autres que des DEA professionnels. Valdelia ne prendra pas en charge ces autres produits.

Tous les documents et éléments de traçabilité sont définis dans les procédures Valdelia.

Le déchargement des véhicules amenant des DEA professionnels est à la charge du transporteur.

6. Exécution du service

6.2 Tri des DEA professionnels

Cas des apports en mélange

Le prestataire devra réaliser le tri par famille Valdélia des DEA professionnels arrivant en mélange sur son site.

En cas de présence de non-DEA professionnels dans le contenant, le prestataire les isolera. Une pesée de chaque famille Valdélia et non-DEA devra être effectuée et le poids sera à renseigner dans le SI de Valdélia.

Dans le cas d'apport en benne à ordures ménagères ou en camion grue, le tri par famille sera limité à la séparation des assises et des autres produits.

Cas des apports purs par famille

Les apports purs par famille peuvent provenir :

- soit d'un autre centre de traitement qui envoie la ou les familles dont il n'a pas le marché traitement,
- soit d'un point de collecte ou d'un détenteur qui aurait fait le tri en amont de la collecte.

Dans le cas d'apport pur, le prestataire ne doit pas faire de tri. Seul un contrôle qualité à la réception est demandé. Aucune facturation de tri ne pourra être présentée.

Si le gisement contient des impuretés (présence de non-DEA professionnels ou d'une autre famille que celle annoncée), le prestataire devra en informer Valdélia au plus tôt, en remplissant une fiche de dysfonctionnement. Valdélia, en concertation avec le prestataire, conviendra de la marche à suivre pour régler cette anomalie.

6.3 Gestion des produits non-DEA professionnels

Lors du tri par famille d'un gisement de DEA professionnels de Valdélia, les non-DEA professionnels doivent être isolés. Il peut s'agir de palettes, d'emballages, de papiers, de DEEE, etc. Une grande partie de ces produits est pourtant valorisable. Les prestataires doivent, tant que faire se peut, utiliser les filières les plus adaptées afin de recycler ou valoriser ces éléments. Le dossier de candidature devra définir les modes de gestion proposés pour ces déchets. Le coût de traitement de ces non-DEA professionnels est prévu dans le bordereau de prix traitement.

La gestion des DEEE issus des collectes de Valdélia font l'objet d'un accord national avec un éco-organisme dédié. Les prestataires devront donc se conformer à cet accord.

Dans tous les cas, les produits non-DEA professionnels devront être évacués dans les 3 mois suivant la date de réalisation de l'opération de traitement. Le prestataire devra faire parvenir à Valdélia toutes les informations concernant le bilan CO₂ correspondant aux évacuations des non-DEA professionnels.

6. Exécution du service

6.4 Transport des DEA professionnels

Dans le cas où le centre de traitement aurait des familles de DEA professionnels pour lesquelles il n'est pas retenu en traitement, il devra demander l'évacuation de ces dites familles vers le centre de traitement défini par Valdelia. La demande d'évacuation devra être effectuée obligatoirement par le système d'information de Valdelia.

Le candidat devra détailler dans son dossier de candidature les modes de stockage qu'il envisage de mettre en place pour les familles pour lesquelles il n'est pas retenu. Les évacuations devront se faire en FMA ou céréalière. Compte tenu de la montée en puissance de la filière et pour éviter le stockage intempestif des produits Valdelia, le prestataire pourra demander une évacuation avant l'attente du seuil d'un FMA ou d'une céréalière. Cependant, dans tous les cas, aucune évacuation ne pourra être acceptée pour un gisement inférieur à 30 m³. L'évacuation par benne ne peut être que ponctuelle et sera soumise à l'approbation de Valdelia.

Le coût du transport de ces produits est à la charge de Valdelia. Un coût de chargement de ces produits est prévu dans le bordereau de prix de réponse.

6.5 Traitement des DEA professionnels

Valdelia souhaite atteindre des taux de recyclage et de valorisation les plus élevés possible. Les taux minimum demandés sont de 75 % pour le taux de recyclage et de 5 % de taux de valorisation matière, soit un taux de valorisation global de 80 % pour l'ensemble des DEA professionnels.

Le traitement des DEA professionnels inclut la dépollution (dans certains cas), le démantèlement, le désassemblage, le broyage, la valorisation, le recyclage, la destruction et toute autre opération permettant le recyclage, la valorisation et/ou l'élimination des DEA professionnels. Cela comprend également les opérations de traçabilité liées. Le traitement peut s'exercer sur un ou plusieurs sites de manière mécanisée ou manuelle ou mixte. Dans le cas d'un traitement multi-sites, les opérations de transport entre les sites sont à la charge du site de traitement. Certaines étapes du traitement peuvent être faites par des sous-traitants. Valdelia doit, cependant, être informée de tout le processus de façon précise et complète.

Dans le cadre de cet appel d'offres, un candidat pourra être retenu pour le marché de traitement des Assises et celui des non Assises sur un même site, s'il dépose les deux dossiers.

Une réalisation en local des opérations de traitement est souhaitée mais non obligatoire. Le traitement doit se faire par famille Valdelia.

6. Exécution du service

Le prestataire devra indiquer, dans son mémoire technique, le tonnage minimum pour réaliser une campagne de traitement pour les DEA professionnels de Valdelia ainsi que le tonnage maximum qu'il pourra traiter par mois.

Le prestataire présentera, également, les conditions techniques de la solution envisagée pour le stockage, si le process le nécessite.

Le prestataire devra préciser le taux de recyclage qu'il s'engage à atteindre par famille traitée dans son mémoire technique et dans l'annexe 4. À trimestre échu, le prestataire devra fournir à Valdelia, le 15 du mois suivant, le détail de la décomposition matière atteint par famille.

Le candidat indiquera dans son offre le circuit complet emprunté par chaque déchet de l'arrivée au centre jusqu'à sa fraction finale en vue de recyclage ; il précisera pour cela :

- les éventuels regroupements, conditionnements, transits,
- les prétraitements (démantèlement, dépollution, etc.),
- le(s) mode(s) de traitement retenu (compactage, broyage, recyclage, déchiquetage, etc.),
- l'ensemble des déplacements effectués par les flux,
- d'une manière générale l'ensemble des informations permettant de garantir la traçabilité des produits à recycler.

Valdelia souhaite avoir une remontée exhaustive sur les flux entrants et sortants des différents sites de traitement annexes. Le titulaire du marché s'engage à effectuer la consolidation des informations pour une remontée unique vers Valdelia. Il est le garant de la qualité des reportings de ses sous-traitants.

Le prestataire devra préciser le taux de recyclage qu'il compte atteindre par famille traitée.

Il devra fournir à Valdelia tous les trimestres le détail du taux de recyclage/valorisation atteint par famille.

Le traitement de la famille Assise :

Valdelia retiendra 20 sites de traitement des Assises sur le territoire français. Le candidat devra décrire, avec précision, dans son mémoire technique, toutes les étapes du mode de traitement utilisé pour les Assises. Il précisera les matières qu'il sortira, leurs exutoires finaux et le taux de recyclage qu'il s'engage à atteindre.

Le traitement des autres familles :

Valdelia retiendra 40 sites de traitement des non Assises sur le territoire français. Le candidat devra décrire, avec précision, dans son mémoire technique, toutes les étapes du mode de traitement utilisé pour chaque famille. Le prestataire devra réaliser les opérations de traitement par famille et par campagne. Il précisera les matières qu'il sortira, leurs exutoires finaux et le taux de recyclage qu'il s'engage à atteindre.

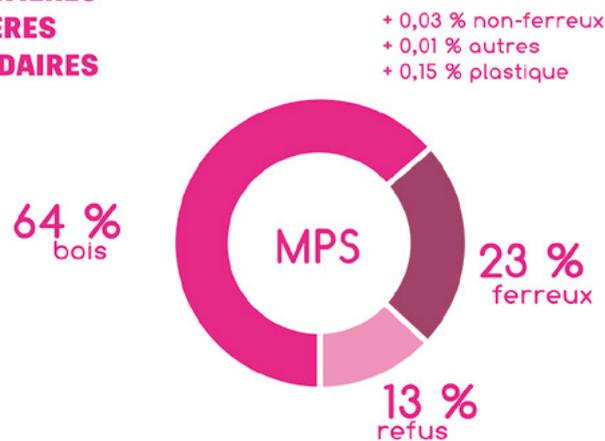
6. Exécution du service

6.6 Gestion des Matières Premières Secondaires

Une Matière Première Secondaire (MPS) désigne un matériau issu du recyclage des DEA professionnels et pouvant être utilisé en substitution totale ou partielle de matière première vierge. En pratique, la matière première secondaire est un déchet, qui a été transformé et/ou combiné, en vue d'obtenir un produit utilisable dans les procédés de fabrication en remplacement de la matière première initiale.

Le retour sur le marché en cours nous permet de visualiser la composition matière des DEA professionnels collectés. Cette décomposition est donnée à titre indicative et est non contractuelle.

LES MATIÈRES PREMIÈRES SECONDAIRES



Les MPS issues du traitement des DEA professionnels pourront être mélangées avec les MPS provenant des autres activités du prestataire. Cependant, le prestataire devra assurer une traçabilité complète de son activité pour Valdelia et connaître le poids de chaque MPS issues du traitement de chaque famille.

6. Exécution du service

6.7 Valorisation des Matières Premières Secondaires

Valdelia n'interférera pas dans les filières de recyclage ou de valorisation choisies, ni dans sa gestion des MPS, dans la mesure où les taux de recyclage et de valorisation annoncés dans la réponse à l'appel d'offres sont respectés ou dépassés.

Le candidat devra décrire avec précision dans son mémoire technique la filière de recyclage ou de valorisation retenue pour chaque matière première secondaire jusqu'au destinataire final. Le destinataire final étant par exemple le panneautier pour du bois, le sidérurgiste pour les métaux ferreux, etc.

Le prestataire pourra à n'importe quel moment changer de filière mais devra avertir Valdelia.

En cas de non atteinte des taux annoncés de façon récurrente, Valdelia rencontrera le prestataire pour étudier la situation et analyser les possibilités de régularisation. Valdelia se réservera, en cas de besoin, le droit d'imposer la filière de recyclage ou de valorisation des produits issus des opérations de traitement.

Dans tous les cas, les MPS devront être évacuées dans les 3 mois suivant la date de réalisation de l'opération de traitement. Le prestataire devra faire parvenir à Valdelia toutes les informations concernant le bilan CO₂ correspondant aux évacuations des MPS.

6.8 Les plastiques

Valdelia demande à tous les prestataires de traitement pour les 2 lots de trier les éléments plastiques.

Le prestataire devra définir comment il procédera pour extraire les éléments plastique et la filière de recyclage utilisée.

6.9 Gestion des refus de traitement

Les refus de traitement sont les produits issus du traitement des DEA professionnels que le prestataire ne peut pas valoriser.

Dans sa volonté d'amélioration continue, Valdelia souhaite minimiser les produits mis en refus de façon globale. Pour cela, le candidat devra expliquer sa démarche de diminution continue de son taux de refus et donc des produits non-valorisés. Ce point sera abordé, de façon systématique, lors des réunions de bilan annuel entre Valdelia et le prestataire.

6. Exécution du service

6.10 Évacuation des refus de traitement

Le prestataire devra décrire, dans son mémoire technique, la gestion des refus de traitement qu'il mettra en place. Pour rappel, la mise en ISDND ou en incinérateur ne peut être que le dernier recours et devra être justifiée.

Quel que soit l'exutoire, les refus de traitement devront être évacués dans les 3 mois suivant la date de réalisation de l'opération de traitement du gisement. Dans tous les cas, le prestataire devra faire parvenir à Valdelia toutes les informations concernant le bilan CO₂ correspondant aux évacuations des refus de traitement.

6.11 Déchets dangereux

Un déchet est considéré comme dangereux si ce déchet présente une ou plusieurs propriétés de danger énumérées à l'annexe III de la Directive du 19 novembre 2008 relative aux propriétés qui rendent les déchets dangereux. 15 propriétés de danger sont énoncées :

- Explosif,
- Comburant
- Facilement inflammable ou inflammable,
- Irritant,
- Nocif,
- Toxique,
- Cancérogène,
- Corrosif,
- Infectieux,
- Toxique pour la reproduction,
- Mutagène,
- Substances et préparations qui au contact de l'eau, l'air ou d'un acide dégagent un gaz toxique ou très toxique,
- Sensibilisant,
- Écotoxique : substances et préparations qui présentent ou peuvent présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement,
- Substances et préparations susceptibles, après élimination, de donner naissance, par quelque moyen que ce soit, à une autre substance qui possède l'une des caractéristiques énumérées ci-avant.

6. Exécution du service

Certains constituants des DEA professionnels peuvent être considérés comme des déchets dangereux. Des paillasse de laboratoire, certaines armoires... peuvent contenir des parties amiantées ou être contaminées.

Si les produits sont connus pendant la phase d'organisation de la collecte, les produits seront envoyés directement vers les filières de traitement appropriées et ne passeront donc pas par les centres de traitement faisant l'objet du présent marché.

Cependant, il peut arriver que le détenteur n'identifie pas au moment de la demande d'enlèvement ce type de produit. Dans ce cas, le gisement de déchets dangereux sera à traiter directement sur le centre de traitement, en conformité avec la réglementation.

Le candidat devra donc prendre en compte dans son mémoire technique ce type de déchets et décrire les filières de traitement pour les produits contenant de l'amiante, des DASRI. La gestion des DEEE issus de Valdelia fait l'objet d'un accord national avec un éco-organisme dédié. Les partenaires devront donc se conformer à cet accord.

Au vu de la particularité de ces déchets, les produits dangereux doivent être évacués au plus tôt suivant la date de réalisation de l'opération de traitement.

Le prestataire devra faire parvenir à Valdelia toutes les informations concernant le bilan CO₂ correspondant aux évacuations des déchets dangereux.

En cas d'identification de déchets dangereux par le prestataire, ce dernier devra faire parvenir une copie du certificat de conseiller à la sécurité de l'entreprise à Valdelia.

6.12 Inventaire

Le prestataire de traitement devra réaliser le 31 décembre un inventaire exhaustif des produits Valdelia qui sont encore présents sur son site.

L'objectif de cette demande est de pouvoir, en fin d'année, valider que toutes les tonnes qui sont entrées dans la filière sont bien soit traitées soit encore stockés chez l'un de nos prestataires.

L'objectif est de vérifier que : Tonnage entrée = Tonnage évacué + Tonnage en stock.

7. Caractérisations

Des caractérisations conjointes entre Valdélia ou son représentant et le prestataire seront effectuées régulièrement.

Le but de ces caractérisations est de connaître la composition matières des différents DEA professionnels, des extrants et de pouvoir juger de l'évolution du gisement en fonction de différents facteurs.

Ces caractérisations se feront par catégorie du décret et par Famille / Sous famille Valdélia en fonction de l'évolution des modes de collecte et de tri mis en place par Valdélia.

Le plan de caractérisation est en cours de finalisation et sera affiné au fil du marché. Le nombre de caractérisations n'est donc pas défini à ce jour, il n'y aura cependant pas plus d'une caractérisation par mois et par centre de traitement.

Ces caractérisations prendront en compte un tonnage minimum défini en fonction de la capacité de l'équipement du prestataire.

Valdélia complétera ces caractérisations par des analyses des MPS et des refus de traitement permettant de juger de l'efficacité du process proposé à participer à l'atteinte des taux de valorisation et recyclage fixés.

L'ensemble de ces données sera compilé et fera l'objet d'une communication auprès des prestataires annuellement.

Le prestataire devra mettre tous les moyens nécessaires à la disposition de Valdélia pour permettre les caractérisations dans de bonnes conditions (documents, matériels, etc.)

Les frais de caractérisation (mise à disposition d'équipement, utilisation de surface, etc.) sont inclus dans le prix de traitement.

Des auto-caractérisations sont demandées à chaque prestataire. Sur une campagne de traitement et dans la limite d'une caractérisation par trimestre, le centre de tri devra réaliser une caractérisation de son gisement. Le plan de caractérisation sera donné à chaque prestataire au démarrage des prestations.

8. Traçabilité

La traçabilité est un élément primordial pour Valdelia. Elle doit être complète du détenteur jusqu'à l'utilisateur final des MPS ou l'exutoire final des autres produits.

Le prestataire aura, de ce fait, des opérations de traçabilité à réaliser à chaque étape clé du traitement :

- divers tickets de pesée,
- des BSD,
- des justificatifs de tri par famille,
- des fiches de dysfonctionnement en cas de litiges,
- des justificatifs de traitement,
- des certificats de recyclage,
- etc.

Ces documents sont, selon les cas, à envoyer à Valdelia, à remettre au transporteur ou à télécharger dans le système d'information de Valdelia.

Les procédures actuelles de gestion et de suivi sont jointes en annexes 1 et 2 du présent document.

9. Système d'Information

Accessible via une simple connexion internet et avec un matériel informatique léger, le Système d'Information (SI) de Valdelia sera le lieu d'échange de toutes les informations, données, etc. Toutes les opérations devront faire l'objet de saisie et/ou documentation sur le SI de Valdelia selon les procédures mises en place et diffusées à l'ensemble des prestataires de Valdelia. Tous les éléments de traçabilité devront être renseignés et garantiront la bonne exécution du marché.

Un plan de formation sera mis en place dès la fin de sélection des prestataires retenus. **La présence de tous les contacts opérationnels** mentionnés dans la réponse **est nécessaire** à une des sessions. La formation aura lieu avant le 20 décembre 2014.

En cas d'évolution du SI de Valdelia, tous les prestataires seront formés au nouveau système et Valdelia s'assurera de la bonne diffusion des nouvelles procédures. Dans tous les cas, seuls les données, documents et éléments présents dans le SI de Valdelia font foi et permettent la facturation des prestations.

10. Facturation

10.1 Principe général

La volonté de Valdelia est de mettre en place une facturation permettant un règlement rapide des prestataires. Pour faciliter les échanges et limiter les litiges de facture, Valdelia émet des Bons À Facturer (BAF) et fera des propositions de facture au prestataire.

Les prestations seront facturées à la fin de chaque mois, par une seule et unique facture qui détaillera les opérations réalisées, renseignées dans le Système d'Information et validées par les services de Valdelia dans le mois.

Les conditions de règlements sont à 45 jours fin de mois suivant la date d'émission de la facture.

10.2 Bon à facturer

Valdelia enverra au prestataire un BAF afin de signifier au prestataire les prestations réalisées, renseignées dans le Système d'Information et validées par les services internes de Valdelia.

Le BAF validé par le prestataire sera l'élément justificatif de la facture et permettra la facturation des prestations mentionnées. Tout autre élément sera rejeté.

10.3 Propositions de facture

Une fois le BAF validé, Valdelia éditera une proposition de facture qui reprendra les éléments d'exploitation complétés et les éléments financiers remis par le prestataire au moment de la réponse à l'appel d'offres.

Le prestataire pourra ensuite envoyer la facture à Valdelia.

10.4 Facturation des matières évacuées par les centres de traitement

Les rachats et ventes de matières évacuées par les centres de traitement ne pourront, en aucun cas, apparaître sur les factures de prestation. Elles feront donc l'objet d'une facturation à part.

 **Rappel** : tous les produits / matières issus du traitement des DEA professionnels doivent être évacués dans les 3 mois suivant la date de traitement, à l'exception des produits issus de déchets dangereux qui devront être évacués au plus tôt.

11. Le prix

Toutes les cotations données par le prestataire sont valables indépendamment les unes des autres. Par conséquent, le prix proposé pour un lot et site géographique spécifique ne s'applique que pour ce lot et ce site.

Le prix sera composé :

- du tri par famille Valdelia en euro par tonne entrante en cas de présence de DEA professionnels en mélange,
- du traitement pour chaque famille traitée en euro par tonne,
- du prix de chargement, à la tonne chargée en euro par tonne, pour le transport gros volume vers un autre centre de traitement,
- du prix de vente ou rachat des évacuations, selon les indices définis par Valdelia en euro par tonne,

⚠ Si un centre de traitement est retenu pour les deux lots de traitement, aucune facturation de chargement des DEA ne sera faite.

Dans le cas où, en cours de marché, de nouveaux indices sembleraient nécessaires, le prestataire et Valdelia conviendront ensemble de la définition de ces nouveaux indices.

11.1 Bordereaux de prix

Le candidat complètera le bordereau de prix au format Excel fournit en annexe 3 du présent document. Aucune modification de la structure du document ne sera prise en compte.

Dans son mémoire technique, le candidat devra expliquer et justifier la construction et la définition de ses prix.

Le bordereau de prix est constitué de deux onglets :

- Un onglet pour les prix « traitement » : le candidat devra compléter le prix pour le traitement des Assises ou le prix de traitement des familles Non Assises. Le reste des prix demandés devra être complété quel que soit le marché,
- Un onglet pour la partie « évacuation » : toutes les cases en jaune devront être complétées. Pour les métaux ferreux, le candidat aura à choisir, parmi les deux proposés, l'indice qu'il souhaite retenir pour la durée du marché, en fonction de la technique de traitement envisagé.

⚠ Rappelons que toute cotation incomplète ou de format non conforme à la demande de Valdelia entraînera le rejet du dossier de candidature.

11. Le prix

11.2 Confidentialité et validité de la cotation

Tous les documents et informations inclus dans cet appel d'offres ou en relation avec cet appel d'offres ainsi que toutes les informations supplémentaires qui pourraient être livrées pendant le processus de sélection sont confidentielles et resteront la propriété de Valdélia. Les documents de l'appel d'offres dans leur intégralité ou par extrait ne seront rendus accessibles à aucun tiers, excepté sur demande d'un représentant de l'État ou d'une autorité administrative compétente.

Les cotations reçues par Valdélia seront gardées confidentielles par Valdélia et seulement accessibles par Valdélia. Les cotations ne seront rendues accessibles à aucun tiers, excepté sur demande d'un représentant de l'État ou d'une autorité administrative.

Valdélia conservera les dossiers des candidats retenus et non retenus pendant toute la durée du marché.

11.3 Les pénalités et litiges

En cas de non-respect par le prestataire des procédures mise en place, Valdélia pourra appliquer des pénalités à ses prestataires.

Pénalité	Définition	Unité	Traitement
Retard de saisie dans le SI Valdélia ou la transmission de document (BSD, ticket de pesée, attestation de vigilance, bilan CO ₂ , etc.)	Non-respect du délai de saisie défini dans le cahier des charges (j+3)	€/ jr retard constaté / document	50
Non-respect des horaires d'ouverture et fermeture annoncés	Non-respect des horaires d'ouverture et fermeture annoncés	€/ infraction constatée	100
Non-respect du taux de valorisation annoncé	Non-respect du taux de valorisation contractuel annoncé par le prestataire sur le bilan annuel suite à l'inventaire	€/ % non atteint	2000
Non-respect de la qualité de tri en famille Valdélia	Contenant déclassé par le centre de traitement suite à un tri non conforme réalisé par le centre de traitement expéditeur	€/ contenant déclassé	500
Écart de tonnage	5 % sur le bilan annuel des tonnages suite à l'inventaire	Forfait €	5000

11. Le prix

En cas de manquement à ses obligations, ces pénalités ne dispensent pas le prestataire du risque de voir effectuer à ses frais la prestation de traitement par une autre entreprise.

À chaque infraction constatée, Valdélia contactera le prestataire afin d'étudier l'origine des problèmes et mettre en place avec lui des mesures correctives. Dans le cas où les mesures correctives ne seraient pas respectées, les pénalités seront appliquées.

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation du présent contrat au travers d'échanges de courriers (électroniques et/ou postaux). En cas de désaccord persistant, un rendez-vous sera organisé afin de confronter les points de vue et effectuer toutes les constatations utiles pour permettre de trouver une solution au litige. Un compte-rendu avec un relevé de décision sera rédigé.

À défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification du litige, tout différend né entre les parties, concernant la validité, l'exécution, l'inexécution et/ou l'interprétation du présent contrat sera soumis au Tribunal de Grande Instance dont dépend le siège social de Valdélia qui sera seul compétent.

Les causes de litige peuvent être de différents ordres comme le non-respect récurrent des procédures Valdélia, le non-respect des réglementations en vigueur, le non-respect du cahier des charges et des objectifs du présent marché, etc.

11.4 Révision des prix

La révision des prix s'effectuera en fonction des formules et des indices de prix fixés par Valdélia et détaillés dans le fichier Excel « Bordereau de Prix » (annexe 3).

Les prix seront révisés de façon ponctuelle, mensuelle et annuelle.

Les révisions mensuelles s'appliquent pour les prix des évacuations des MPS : carton, bois B, les métaux ferreux, l'inox, le cuivre, l'aluminium, le plastique en mélange, le PP, l'ABS, le POM, le PA66, le PS, le PA6 et le PE.

Les révisions annuelles s'appliquent sur :

- Le prix de tri par famille.
- Le prix de traitement (de toutes les familles Valdélia).
- Le prix de chargement des familles Valdélia.

Les révisions ponctuelles des prix s'appliquent pour les DASRI, les déchets non valorisables issus du traitement, le bois A, la mousse, le textile, les inertes, l'amiante, le verre et le CSR.

11. Le prix

Des révisions ponctuelles pourront être réalisées par Valdelia dans la mesure où plus de 40 % des prestataires remontent à Valdelia un changement d'un ou plusieurs prix.

Les formules de révision ne s'appliquent pas sur la TGAP. Cette dernière sera révisée automatiquement tous les ans en fonction du montant fixé par la loi. Le prestataire devra faire parvenir les tarifs de la TGAP applicables pour l'année en cours, au plus tôt et par courrier à :

Valdelia - Service Achats
11 rue Heinrich
92100 Boulogne-Billancourt

Il ne pourra y avoir de facturation rétroactive de la TGAP en cas d'absence d'information sur le nouveau taux au moment des premières facturations de la nouvelle année.

Aucune révision de prix ne sera possible en dehors du cadre prévu.

En cas de découverte de déchets dangereux autres que ceux prévus dans le BPU, une discussion entre le prestataire et Valdelia aura lieu pour définir l'exutoire et le prix de l'évacuation.

12. Recherche & Développement

Conformément à la réglementation sur les éco-organismes et dans le but de s'assurer de l'atteinte de ses objectifs, Valdélia poursuit des actions en « Recherche et Développement » afin d'optimiser les opérations menées par la filière.

Dans un premier temps, le service Recherche et Développement de Valdélia axe les études sur la connaissance du gisement de DEA professionnels et le traitement de certains matériaux spécifiques comme le bois, les plastiques et les rembourrés. Trouver de nouvelles filières de recyclage pour les matières issues du traitement des DEA professionnels est un des objectifs majeurs de tous les travaux soutenus par Valdélia.

Afin de faire émerger le maximum de projets innovants permettant l'optimisation de la filière, Valdélia intervient sur plusieurs axes.

12.1 Le groupe de travail Traitement

Depuis juin 2013, Valdélia organise des groupes de travail ouvert à tous les professionnels du recyclage, les institutionnels, les écoles et universités, les pôles de compétitivité, etc. Ces groupes de travail sont des lieux d'échanges sur les problématiques de traitement et de recyclage des DEA professionnels, sur les évolutions réglementaires et tout sujet que les professionnels de la filière veulent aborder.

Ces groupes se réunissent au minimum trois fois dans l'année en fonction des demandes et tous les prestataires de Valdélia sont invités à y participer.

12.2 Appels à projets

Certaines problématiques de recyclage des DEA professionnels sont communes avec la filière ménagère. C'est pourquoi, dans son objectif d'augmenter et d'assurer son taux de recyclage, Valdélia a lancé, en partenariat avec Éco-mobilier et l'Ademe, un appel à projet en mars 2014. Cet appel à projet centré sur le tri et le recyclage des bois et rembourrés issus des DEA est clos depuis le 13 juin 2014 mais marque le début d'une collaboration entre les filières.

Valdélia est en recherche permanente de projets de recherche sur ces sujets et d'autres appels à projets pourront être lancés pendant la durée du présent marché.

12.3 Sortie des contrats et hors périmètre

Dans le cadre des projets de Recherche & Développement organisés ou suivis par l'éco-organisme, Valdelia se réserve la possibilité de mettre à disposition des produits issus de la filière.

Selon les projets, Valdelia pourra demander au centre de traitement concerné :

- des DEA professionnels en mélange depuis les détenteurs via le détournement de camions,
- des produits d'une famille spécifique Valdelia après le tri réalisé par le prestataire de traitement,
- de la matière issue du traitement réalisé par les prestataires,
- etc.

Le centre de traitement ne pourra s'opposer à ces demandes ponctuelles. Cependant, les conditions de mise en place de l'expérimentation seront à valider en accord entre le prestataire et Valdelia.

13. Suivi des prestataires

Valdelia souhaite instaurer une relation de confiance, de transparence avec ses prestataires et mettre en place un processus d'amélioration continue afin d'améliorer en performance l'efficacité et l'efficience de la filière.

Pour cela, Valdelia va mettre en place un dispositif précis comprenant :

- Enquête détenteur,
- Audit prestataire,
- Suivi quotidien,
- Suivi annuel,
- COMOP,
- Trophées Valdelia.

13.1 Enquête détenteur

Valdelia réalise des enquêtes de satisfaction auprès des détenteurs afin d'évaluer leur satisfaction et de recueillir leurs remarques sur le service Valdelia. Cette enquête permettra de faire ressortir les écueils, les points d'amélioration de l'ensemble de la filière et les attentes des détenteurs, clients de nos prestations.

13.2 Audit prestataire

Chaque prestataire de traitement sera audité au moins une fois par an. Le référentiel d'audit spécifique Valdelia sera communiqué au plus tôt aux prestataires. Ce référentiel pouvant évoluer d'année en année, il sera communiqué aux prestataires au plus tard le 30 novembre pour l'année suivante. Le prestataire devra réaliser des autocontrôles à l'aide d'un document mis à disposition par Valdelia.

Un système de notation sera mis en place en concertation avec l'ensemble des prestataires. Cet audit sera réalisé par un cabinet extérieur afin de garantir la neutralité des résultats. Le prestataire sera prévenu au minimum 48 h à l'avance. Le cabinet contrôlera principalement :

- Le respect du cahier des charges technique et administratif de Valdelia,
- Le respect de la réglementation en vigueur.

Le prestataire ne peut refuser la réalisation de l'audit.

13. Suivi des prestataires

Le Prestataire s'engage à fournir à l'auditeur de Valdelia un accès total à ses installations, son système d'information et ses documents afin que celui-ci puisse évaluer le respect des obligations du prestataire. Si une non-conformité est détectée, le prestataire doit prendre les mesures correctives nécessaires et faire parvenir à Valdelia un planning de réalisation, dans les plus brefs délais.

À la suite de l'audit, le prestataire reçoit un rapport d'audit avec les conformités et les non conformités. Le prestataire devra lever les non conformités.

En fin d'année, les résultats nationaux seront communiqués à l'ensemble des prestataires.

Ce mode d'organisation permettra à Valdelia de s'assurer que les obligations confiées à ses prestataires sont bien respectées.

13.3 Suivi quotidien

Au quotidien, les prestataires seront en contact avec les conseillers techniques, les assistantes d'opérations et les agents de facturation de Valdelia.

Le conseiller technique de la zone concernée par le marché viendra sur le site une fois par trimestre sur rendez-vous. Cette visite sera l'occasion pour le prestataire et pour le conseiller technique de voir ensemble :

- Le respect des cahiers des charges techniques,
- Les sujets techniques permettant notamment d'améliorer les performances du centre,
- Tous les éléments liés à la traçabilité et aux déclarations sur le SI.

Un vrai dialogue entre Valdelia et les prestataires doit être instauré pour capitaliser les savoir-faire de chacun.

Le service Économie Sociale et Solidaire (ESS) sera également en relation constante avec les prestataires pour réaliser et suivre le lien entre les entreprises de l'ESS et les prestataires lors des opérations de collecte de mobilier sur les PAV ou chez les détenteurs.

Tous les semestres, le service Achats réalisera auprès du service Opérations et du service ESS une enquête de satisfaction des prestataires. Ce retour sera discuté lors des réunions de bilan annuel entre Valdelia et le prestataire.

13. Suivi des prestataires

13.4 Suivi annuel

Une fois par an, Valdelia rencontrera chaque prestataire afin de faire un bilan de l'année écoulée et de discuter d'éventuels points d'amélioration pour la prestation.

À cette occasion, Valdelia fera, au minimum, un point sur :

- la satisfaction des différents services internes à Valdelia sur la prestation,
- l'enquête de satisfaction détenteur,
- la valorisation des refus de traitement et des non-DEA professionnels,
- l'amélioration continue des performances des outils de traitement,
- et tous les points que le prestataire souhaite aborder.

13.5 COMité OPérationnel

Valdelia organise, de façon régulière, des réunions du COMité OPérationnel (COMOP). Ce COMOP se compose de Valdelia et des syndicats représentatifs des prestataires du déchet (FNADE, FEDEREC, les entrepreneurs du déchet, etc.) et des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ENVIE, EMMAÜS, etc.).

L'objectif de ces réunions trimestrielles est de faire un point régulier sur la filière et d'échanger sur les prestations de façon globale.

13.6 Trophées Valdelia

Afin de récompenser les bonnes pratiques des prestataires et leur esprit d'innovation, Valdelia remettra des trophées à ses prestataires dans plusieurs catégories :

- le meilleur taux de recyclage par famille,
- la meilleure innovation sur le recyclage matière (par famille),
- la meilleure innovation en matière de valorisation des refus,
- etc.

La cérémonie de remise des trophées aura lieu à la fin de chaque année du présent marché. Tous les prestataires de la filière, des institutionnels, les fédérations du déchet, les pouvoirs publics seront invités. Cette soirée sera, également, l'occasion de faire un retour sur l'année écoulée et les perspectives de la filière pour la ou les années suivantes.

14. Liste des annexes

Annexe 1	Kit prestataire traitement
Annexe 2	Kit prestataire PAV
Annexe 3	Bordereau de Prix
Annexe 4	Fiche d'identification
Annexe 5	Note de lancement de l'AO du 23/04/2014
Annexe 6	Note d'information de l'AO du 05/05/2014
Annexe 7	CHMF – Lignes directrices des relations entre les éco-organismes organisationnels et les opérateurs de la gestion des déchets – version du 28 mars 2012.